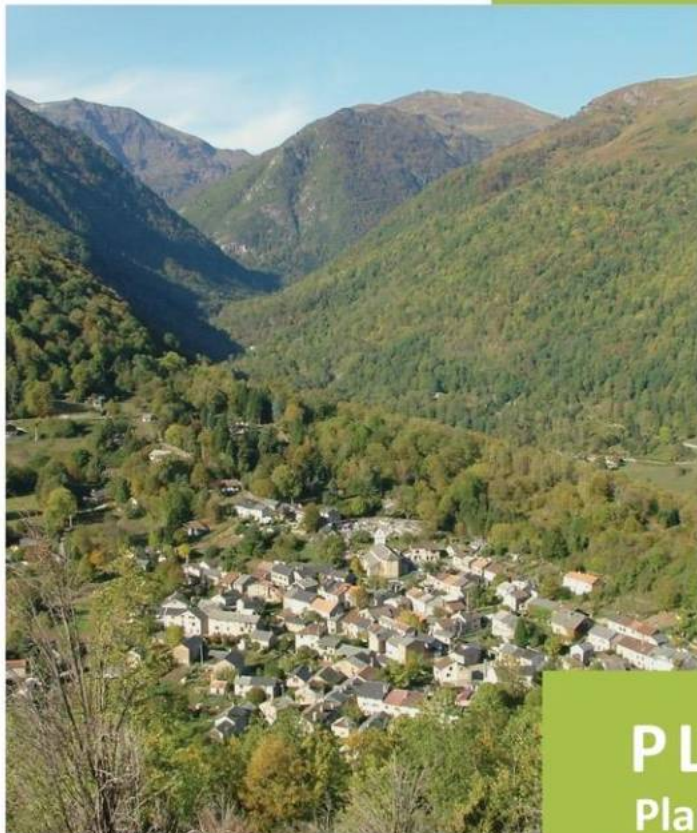




## REUNION PUBLIQUE

Présentation des  
pièces du dossier

21 janvier 2026

**PLUiH**  
Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal  
et d'Habitat

# Ordre du jour

➔ **Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?**

➔ **Présentation des pièces du dossier**

1. **Le rapport de présentation**
2. **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
3. **Les pièces réglementaires**
4. **Les orientations d'aménagement et de programmation**
5. **Le programme d'orientations et d'actions**
6. **Les annexes**

➔ **Les étapes à venir**

# Qu'est-ce qu'un PLUiH ?

Pourquoi j'ai fait ces choix ?

Rapport de présentation  
- Diagnostic  
- Justification

Quel est mon territoire ?

OAP/POA  
Programmation  
d'aménagement  
et d'habitat

Comment je  
l'organise ?

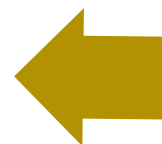


PADD  
Ambitions et  
objectifs sur 10 ans

Quel est  
mon projet ?

Qu'est-ce-que  
j'autorise ?

Règlement écrit  
Règles  
d'occupation et  
des sols



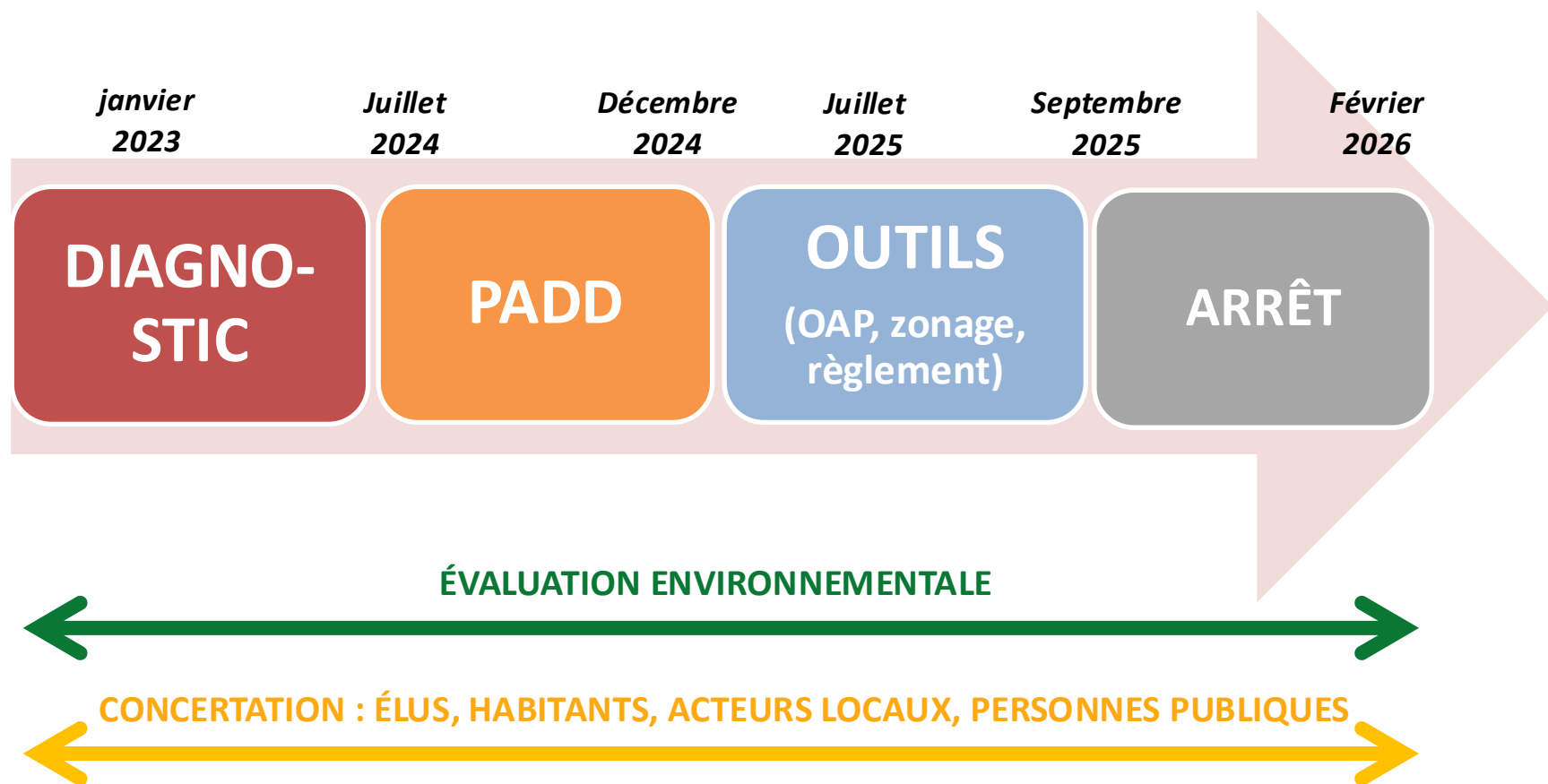
Zonage et  
prescriptions  
Vocation et  
cadres des sols

Comment je le  
traduis ?

# Qu'est-ce qu'un PLUiH ?

- ✓  1-Rapport\_Présentation
  - >  1.1-Diagnostic
  - >  1.2-Justification\_choix
- >  2-PADD
- ✓  3-Règlement
  - >  3.1-Règlement\_graphique
  - >  3.2-Règlement\_écrit
  - >  3.3-Annexes\_règlementaires
- ✓  4-OAP
  - >  4.1-OAP\_thématiques
  - >  4.2-OAP\_sectorielles
- >  5-POA
- ✓  6-Annexes
  - >  6.1-Pièces\_administratives
  - >  6.2-Annexes\_sanitaires
  - >  6.3-Servitudes\_d'utilité\_publicue
  - >  6.4-Bilan\_de\_la\_concertation

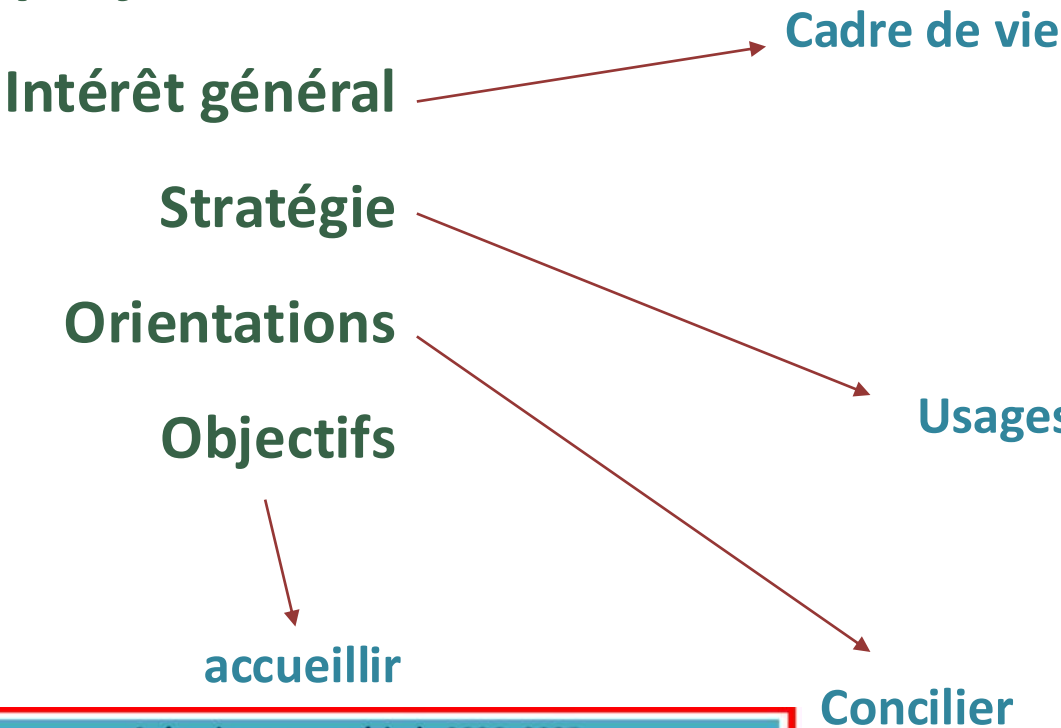
# Le calendrier d'élaboration



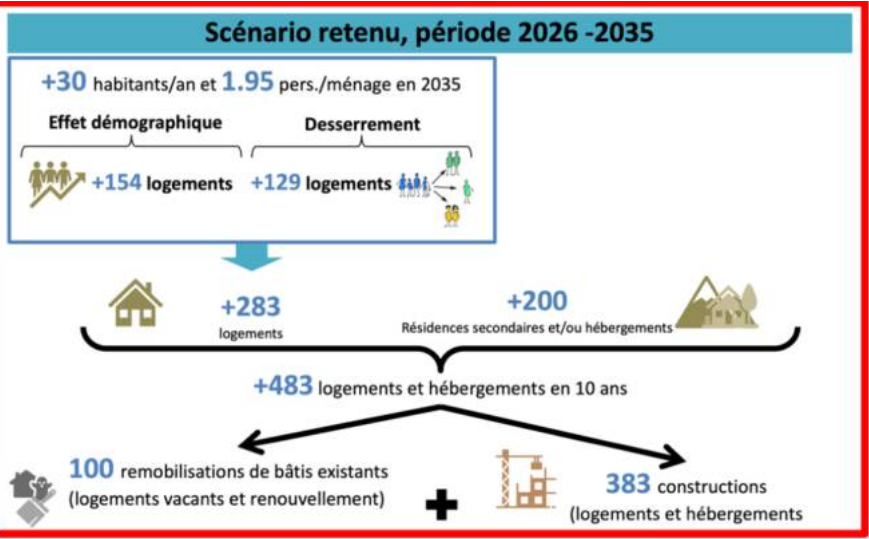
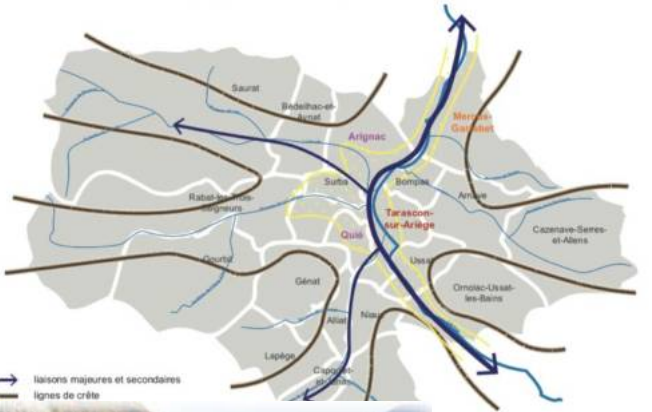
# Quels sont les objectifs et obligations?

- 1. Justifier d'un projet territorial ( accueil de population, développement urbain, économique, des services...)**
- 2. Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**
- 3. Réglementer les constructions, installations et aménagements**
- 4. Prendre en compte le changement climatique**

# Le projet



L'armature territoriale du projet de PLUIH du Pays de Tarascon



## Les pièces réglementaires : le zonage



**Zone 1AU : constructions d'habitations et autres autorisées**

**Zone A<sub>TVB</sub> : toutes constructions interdites hormis cas exceptionnel**

**Zone Ub : constructions autorisées dans le respect prioritaire de l'implantation et de la volumétrie**

**Zone Ua : constructions autorisées dans le respect prioritaire du patrimoine architectural et urbain**

**Zone Nlt : aménagements légers  
autorisés sans impact sur la vocation  
naturelle de la zone**

**Zone Up : seules annexes et extensions sont autorisées**

**Zone Ult : constructions liées aux loisirs et au tourisme autorisées**

**Zone N : bâtiments agricoles et forestiers soumis à des conditions particulières**

**Zone N<sub>TVB</sub> : toutes constructions interdites hormis cas exceptionnel**

**Zone Uc : constructions autorisées dans le respect de l'intégration paysagère**

**Zone Ux et AUx : constructions d'activités autorisées**

Zone Nj : jardin et verger à protéger

**Zone A : bâtiments agricoles soumis à des conditions particulières**

**Zone Uep et Auep : constructions d'équipements ou de services publics ou d'intérêt collectif**

**Zone Nep : constructions ou installations d'équipements ou de services publics**

Unité Touristique Nouvelle

**Zone Uh : hameau où les constructions sont très encadrées**

# Les pièces règlementaires : le règlement écrit

|           | Typologies                                                                                                                              | Valeurs                                                                                                                                                | Intentions                                                                                                                                       | Modalités                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ua        | Zones urbaines anciennes et patrimoniales à très forte densité. Centres-bourgs et centres anciens des villages, hameaux anciens denses. | Forte valeur patrimoniale et/ou identitaire de l’architecture et de l’urbanisme. Forte valeur de lien social et de cadre de vie.                       | Maintenir la forme urbaine et la qualité architecturale. Mélanger habitat, commerces et services. Améliorer les fonctionnements.                 | Respecter les caractères urbains existants, Prêter attention aux gabarits, aux toitures, aux aspects, aux alignements.                                                                                                                                                                    |
| 1AUc (AU) | Zones à urbaniser tendant vers une zone Uc. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires.     | Forte valeur d’accueil, d’intégration, d’inclusivité. Valeur d’innovation, de sobriété et de résilience.                                               | Créer des secteurs résidentiels dans le respect de l’intégration paysagère et de l’amélioration du lien social.                                  | Permettre l’architecture innovante et de transition-résilience. Faciliter la création de modes doux et d’espaces publics. Soigner le traitement paysager des parcelles et des lisières. Prêter attention à la continuité des réseaux, au respect des zones agricole et naturelle voisines |
| Nj        | Zones naturelles « jardin » de commun paysager ou de fonction naturelle et maraîchère en ville                                          | Valeur de commun paysager et de communauté des vivants humains et non humains, valeur de nature en ville et d’espaces de jardinage et/ou de maraîchage | Préserver la qualité des fonctionnalités croisées entre nature, culture, paysage en évitant l’artificialisation et les perturbations écologiques | Interdire la construction nouvelle et encadrer certaines installations et aménagements valorisant des fonctions croisées (mobilités, maraîchage, loisirs...)                                                                                                                              |

| Destination                      | Sous-destination                                              | Zone AUb                                                        | Zone AUc                                                        | Zone Aux | Zone AUep |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail                               | autorisé                                                        | autorisé                                                        | autorisé | interdit  |
|                                  | Restauration                                                  | autorisé                                                        | autorisé                                                        | autorisé | interdit  |
|                                  | Commerce de gros                                              | interdit                                                        | interdit                                                        | autorisé | interdit  |
|                                  | Activités de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle | autorisé sous réserve de ne pas dépasser 300m2 d'emprise au sol | autorisé sous réserve de ne pas dépasser 300m2 d'emprise au sol | autorisé | autorisé  |
|                                  | Hôtels                                                        | autorisé                                                        | autorisé                                                        | autorisé | autorisé  |
|                                  | Autres hébergements touristiques                              | autorisé                                                        | autorisé                                                        | interdit | autorisé  |

# Les pièces réglementaires : le règlement écrit

### Disposition

| Ua                                                                                                                                                                                                                                                              | Up | Uh | Ub                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|-------------------------------------------|
| Les ouvertures sont traditionnellement plus hautes que larges, en référence au bâti ancien. Des dispositions différentes pourront être autorisées sous réserve de respecter un équilibre des façades et un alignement horizontal et/ou vertical des ouvertures. |    |    | La disposition des o horizontal et/ou ver |

Schéma indicatif de composition des ouvertures en façades et toitures

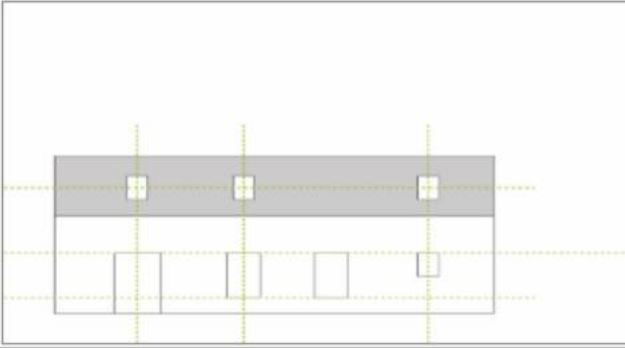
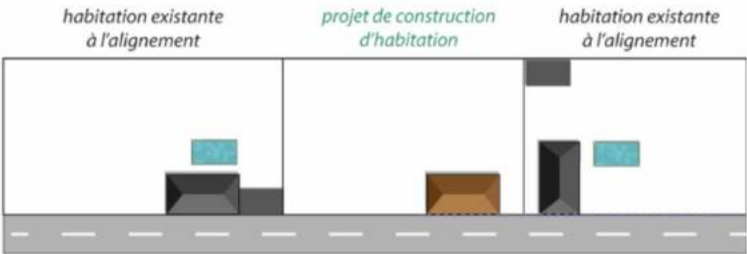
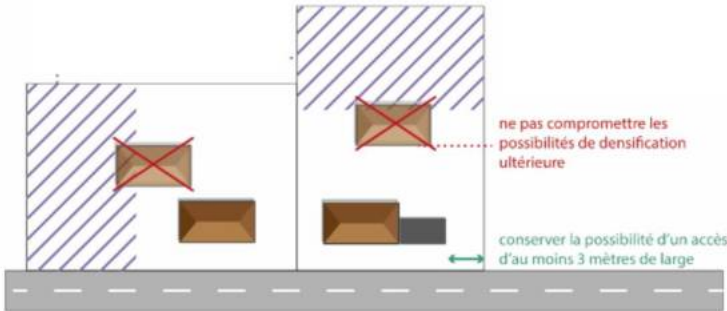


Schéma de principe indicatif : implantation à l'alignement obligatoire pour la construction principale



| Destination                         | Sous-destination      | Zone Ua                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Zone Up  | Zone Uh                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | Seule l'extension nécessaire à l'exploitation agricole, existante à la date d'approbation du PLUiH, dans la limite de 30% de l'emprise au sol du bâtiment existant, est autorisée. Cette extension ne doit pas dépasser 200m <sup>2</sup> et ne doit pas abriter d'animaux d'élevage. Elle ne doit pas entraîner de nuisances | Interdit | Autorisée, sous réserve de ne pas dépasser 200m <sup>2</sup> et ne pas abriter d'animaux d'élevage, et de ne pas entraîner de nuisances visuelles, sonores, olfactives, atmosphériques, logistiques portant atteinte au voisinage |

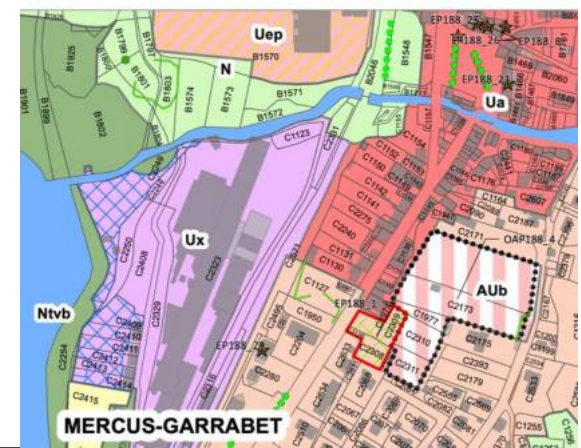
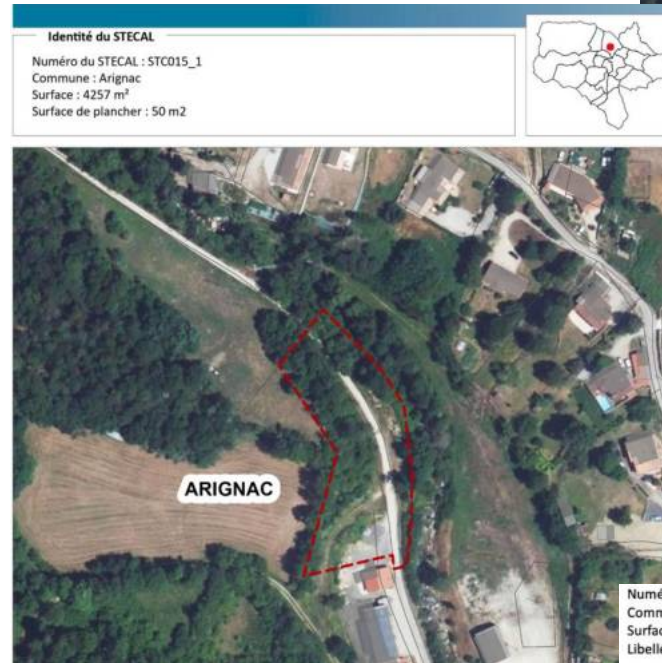
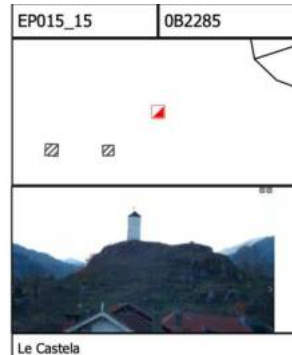
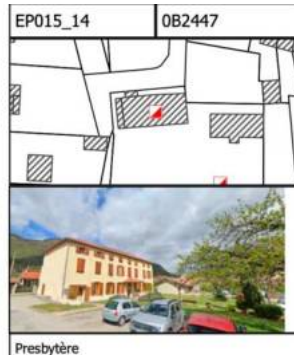
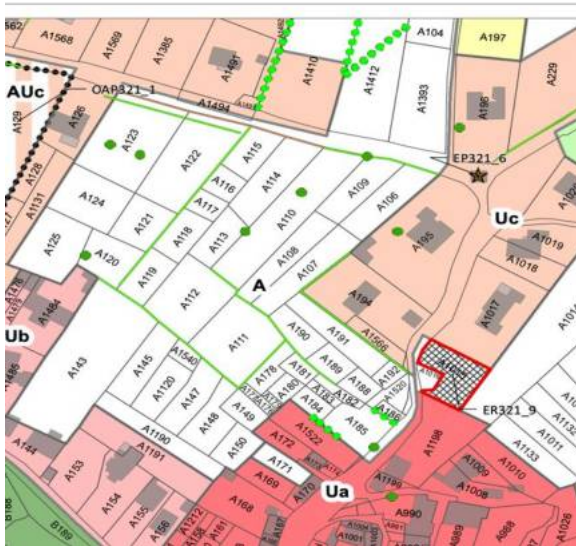
Schéma de principe indicatif : recherche de densification à la parcelle



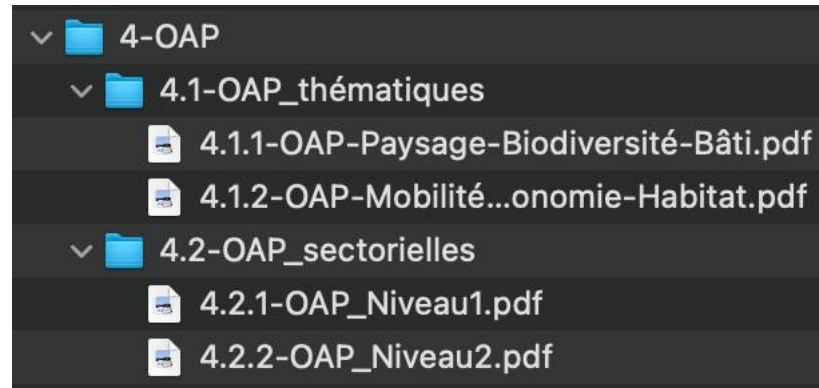
# Les pièces règlementaires : les annexes

- Secteurs constructible dérogatoire : STECAL
- Changements de destination
- Emplacements réservés
- Éléments de patrimoine

Numéro : ER321\_9  
Commune : USSAT  
Surface : 504 m<sup>2</sup>  
Libellé : Parking et ateliers municipaux

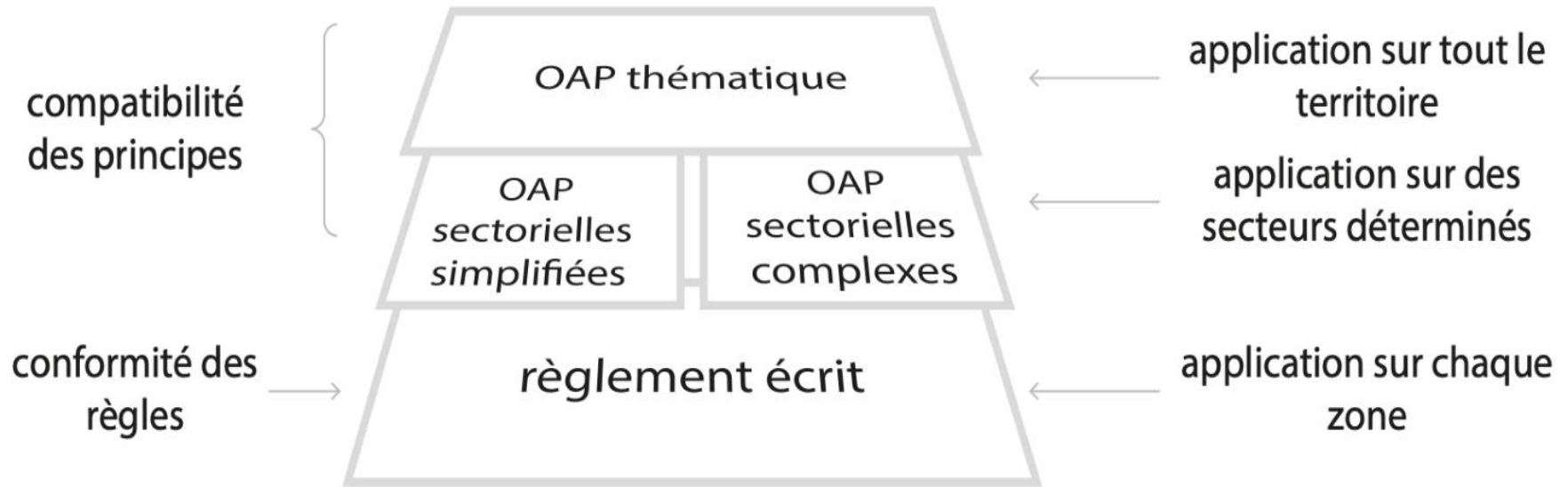


# Les orientations d'aménagement et de programmation



- Thématiques : traitent de principes d'aménagement et de préservation sur des sujets ou des domaines
- Sectorielles : traitent de principes d'aménagement ou de préservation sur des secteurs ou des quartiers

# L'articulation des OAP avec les autres pièces réglementaires



Où construire ?

Que construire ?

Comment construire ?

Comment desservir et équiper ?

# L'OAP thématique « mobilité - économie - habitat »

## Coupures paysagères (ou d'urbanisation) :

- Ouverture vers les grands paysages
- Continuités agricoles et écologiques
- Approche sur les silhouettes urbaines des villages et hameaux

*Pour continuer à lire l'identité du territoire, le respect des coupures paysagères est primordial. Les bandes de contact entre espaces différents sont les plus sensibles à l'urbanisation*

## Imbrications paysagères :

- Jardins urbains et espaces publics
- Parcelles agricoles cultivées, pâturées ou en prairies
- Ouvertures visuelles vers les grands paysages (du proche au lointain)
- Ensembles bâtis constitutifs du patrimoine bâti pastoral dans les villages, sur les coteaux et les estives

*Ces petits espaces agricoles, jardinés, boisés, de bords de cours d'eau ou dans les villages et hameaux valorisent le cadre de vie et le bien-être des habitants*

## Lisières paysagères :

- Transitions entre espaces agricoles et urbanisés
- Zones tampons et lisières végétales riveraines des cours d'eau à reconstruire et préserver
- Réseaux de haies et de boisements formant continuité écologique
- Maillage des chemins ruraux reliant les hameaux et les parcelles

*Ces interfaces réunissent, tout en les distinguant, les espaces habités des villes, villages et hameaux. Ce sont des communs paysagers à respecter car ils établissent des relations intimes et qualitatives entre les populations et leurs lieux de vie*

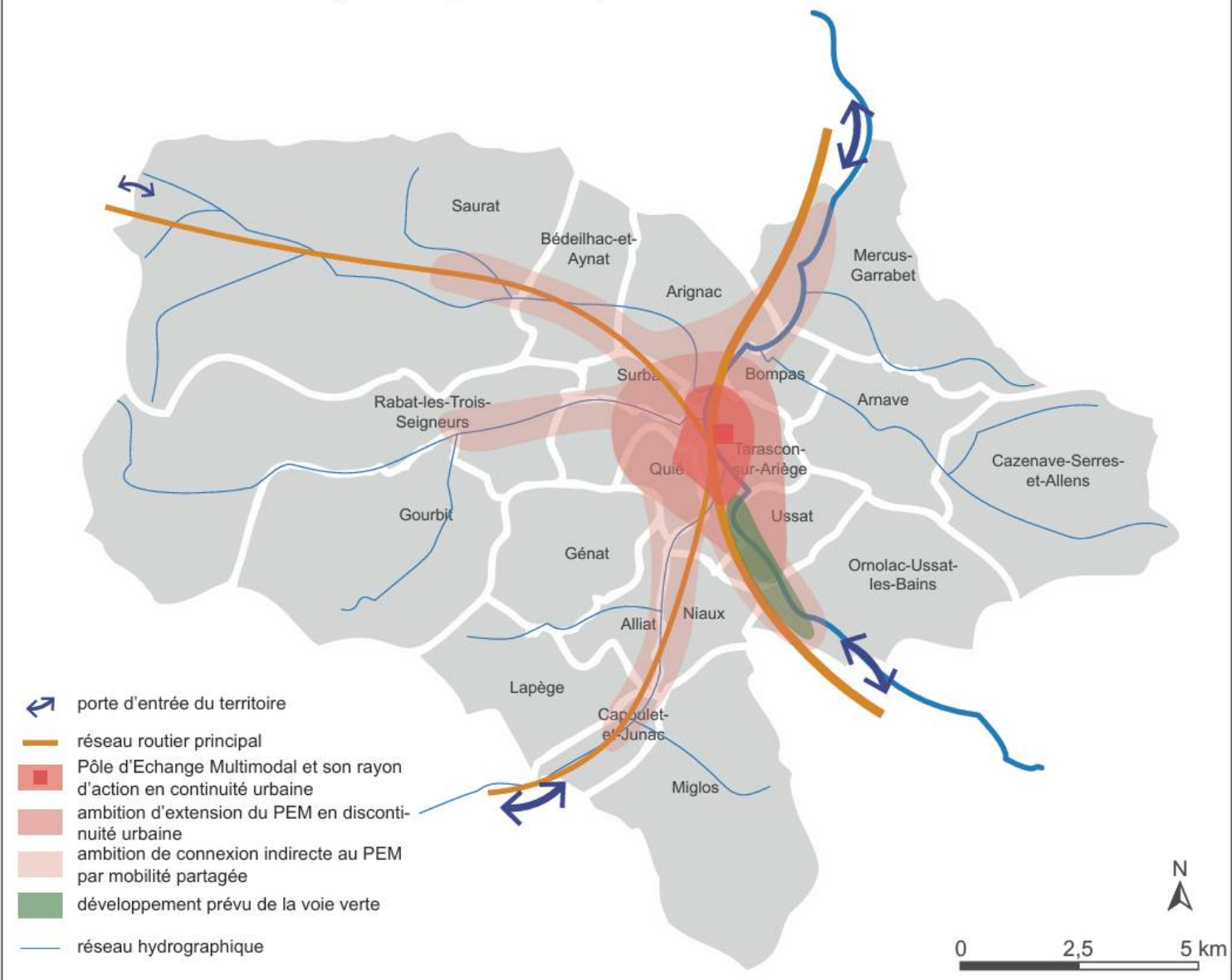
## Motifs paysagers :

- Boisements, ripisylves et arbres en lien avec l'agriculture (fruitiers, frênes, saules, noisetiers...)
- Jeu des parcelles et de leurs haies, murets les encadrant ou les soutenant
- Vergers et jardins potagers au sein ou en bordure des villages et hameaux
- Petit patrimoine des lavoirs, puits, fontaines, bordes, orris...
- Formes et silhouettes urbaines et industrielles ponctuant les paysages de vallées

*Ces motifs sont ceux qui composent l'identité rurale perçue implicitement. La valeur culturelle et historique est forte, et témoigne de l'équilibre des différents fonctionnements de la société*

# L'OAP thématique « mobilité - économie - habitat »

Un réseau de mobilité à organiser à partir d'une plateforme multimodale renforcée



# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## Objectifs :

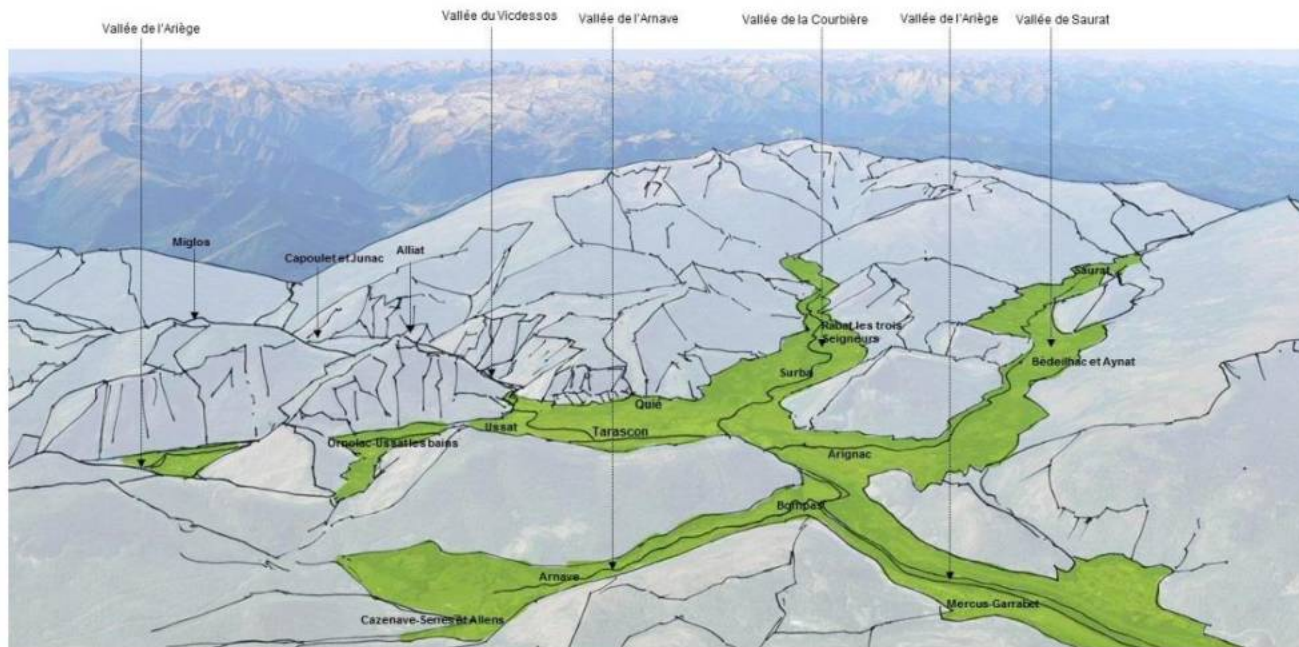
- Avoir une approche transversale de préservation-valorisation du cadre de vie, pour les humains et les non-humains, à partir des valeurs paysagères partagées
- Compléter les outils règlementaires et encadrer la valorisation du bâti isolé en proposant des mesures opposables en compatibilité sur l'ensemble du territoire

## Orientations générales :

- Conserver le caractère rural des paysages, villages et hameaux
- Conforter et restaurer les continuités éco-paysagères des grands paysages
- Préserver et renouveler le paysage de la forêt et du végétal
- Conforter les franges et transitions éco-paysagères
- Renforcer les silhouettes et les structures des villages et hameaux
- Renforcer la nature en ville
- Accompagner l'évolution du bâti existant et la création du bâti neuf

# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

Un paysage de montagne sculpté par les glaciers : 4 vallées majeures - l'Ariège, la Courbière, le Vicdessos et le Saurat



## Ce qu'il est nécessaire de retenir

L'ensemble des reliefs issu de l'histoire géologique et glacière forme l'horizon du paysage du territoire. Les quiés, mais aussi les vallées en auge, l'ensemble des grands massifs (Tabé, Arize et Trois-Seigneurs) sont des repères, des lieux chargés d'histoire et des éléments forts de qualité paysagère.

⇒ Chaque projet devra être pensé dans sa relation visuelle et spatiale avec ces motifs marquants, singuliers et spécifiques déterminant les ambiances et qualités paysagère du territoire.

# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

⇒ *Préserver et mettre en valeur le parcours de l'eau (sources, ruisseaux, torrents, fossés etc.) et les vallées agricoles : Ariège, Courbière, Saurat, Vicdessos, Arnavé)*

- Le porteur de projet veillera à réduire à son minimum l'artificialisation des sols nécessaire à son projet.
- Le parcours de l'eau sera pris en compte, depuis sa source, son écoulement sur les pentes, jusque dans le fond des vallées, le projet veillera à ne pas perturber son itinéraire.
- Le porteur de projet valorisera les aménagements liés à l'eau dans son projet ainsi que les espaces d'infiltration naturelle, de cheminement de l'eau : caniveaux, canaux, noues, bassins d'infiltration et/ou de stockage
- Tout projet cherchera à proposer des solutions d'infiltration naturelle des eaux pluviales sous la forme d'une gestion intégrée : noues, bassins d'infiltration, massifs d'infiltrations, tranchées drainantes, voire de déconnection des canalisations existantes.
- La préservation et le maintien de la vocation agricole des terres les plus fertiles de fonds de vallons sera une priorité pour le porteur de projet.
- Dans le cas de ruisseaux « busés », l'opportunité d'une réouverture du ruisseau sera évaluée. Le projet cherchera à minima à signaler la présence du ruisseau à travers l'aménagement de l'espace, notamment grâce à la végétation.
- Gestion des cours d'eau : Ruisseaux, rivières, rigoles, sources...
- Renforcer les liens entre les cours d'eau et les terres les bordant pour favoriser l'infiltration de l'eau, l'expansion de l'eau en cas de crues, l'enrichissement et l'hydratation des sols, le développement des zones humides, réduire les effets d'assèchement du milieu, favoriser la biodiversité (faune, flore...) associée au cours d'eau, renforcer la ripisylve etc.
- Faire avec le règne du vivant, dans une relation, une interrelation fertile humains/non-humains



**Noue d'infiltration naturelle en terrain perméable**



**Noue drainante en terrain peu perméable avec massif drainant (enrochement + drain d'évacuation)**

# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## 3) Conserver le caractère rural des paysages, des villages et hameaux

En dehors de la ville de Tarascon, à l'échelle du territoire intercommunal, l'ambiance rurale est partout présente et raconte l'histoire des lieux, du paysage, et des pratiques humaines qui l'ont façonnées.

⇒ Chaque porteur de projet (privé et public) devra justifier et argumenter dans l'élaboration de son projet d'aménagement, de construction, de gestion ou de transformation du paysage de quelle manière il intègre et respecte, l'ambiance rurale existante aux alentours du lieu concerné par la démarche engagée et cela quel que soit l'échelle de son projet.

Quelques images photographiques exprimant l'ambiance rurale.

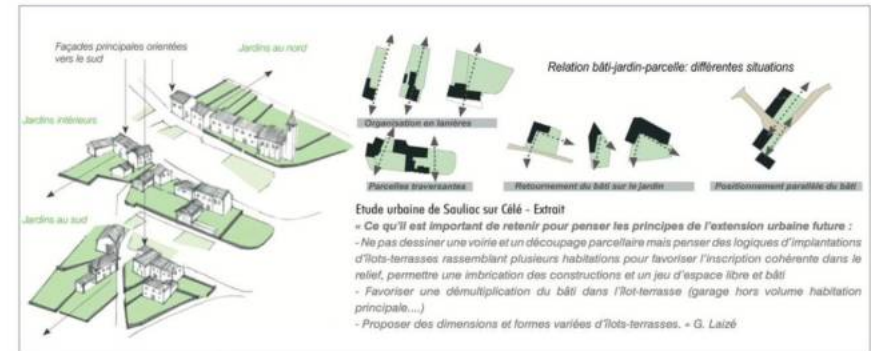
Le paysage simple des routes : bas-côtés enherbés, présence localisée de murets en bordure de parcelle ou en soutènement, de haies, d'arbres isolés, ou en groupe, d'ouvertures visuelles sur le grand paysage et de matériaux locaux dans l'usage des clôtures, des limites de parcelle, de mobilier etc. Simplicité des aménagements de l'espace (absence de bordure, de marquage des voiries, présence limitée des voiries...) adaptation au relief (terrassements limités, inscrit dans la pente...), présence forte du végétal (espaces enherbés, arbres, haies...)



# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## 12) Bien s'implanter en respectant les compositions urbaines et en favorisant la relation aux jardins

- L'implantation des constructions nouvelles s'appuiera sur une compréhension fine des logiques et des trames parcellaires et des formes urbaines alentours pour s'intégrer au mieux dans le tissu existant. Le nouveau projet pourra être réfléchi selon la logique de l'îlot habité regroupant plusieurs unités d'habitations, et non en un simple découpage de parcelles et de voiries sans composition d'ensemble.
  - Le porteur de projet cherchera autant que possible la végétalisation et la non-artificialisation des espaces non bâtis de son projet.
  - Les cœurs d'îlots et arrières des constructions seront préservés ouverts et végétalisés autant que possible, des percées pourront être effectuées sur la rue. La construction sera pensée avec le jardin et le paysage, en tenant compte des rythmes pleins/vides, des espaces où l'intimité doit être préservée, des vues, de la qualité des limites. La sensation de rue rythmée, jardinée et végétalisée sera recherchée, en jouant sur une alternance entre façades alignées sur la rue, murs ou murets alignés sur la rue, parvis jardinés et façades en recul, plantes grimpantes sur les façades, ou encore percées visuelles sur les jardins en arrière.
  - Privilégier une implantation sur au moins une limite séparative ou à l'alignement afin de privilégier la préservation des jardins, maintenir les continuités éco-paysagère ou la trame urbaine.
- Orienter la construction en regard des conditions climatiques favorables (protection au vent dominant, à la pluie, ouvertures majeures vers le sud et sud-est), penser aux ombres portées...).



Penser le projet en logique d'îlots habités et non en découpage parcellaire/voirie

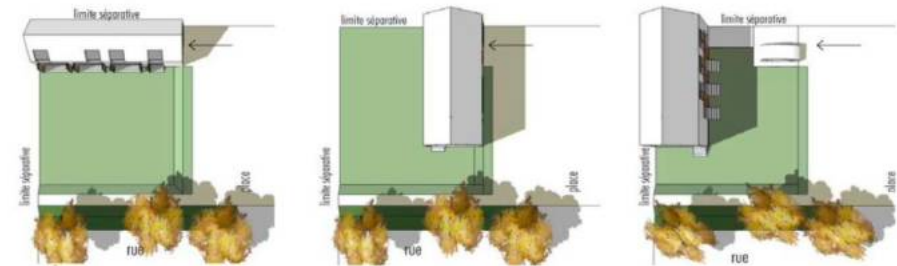
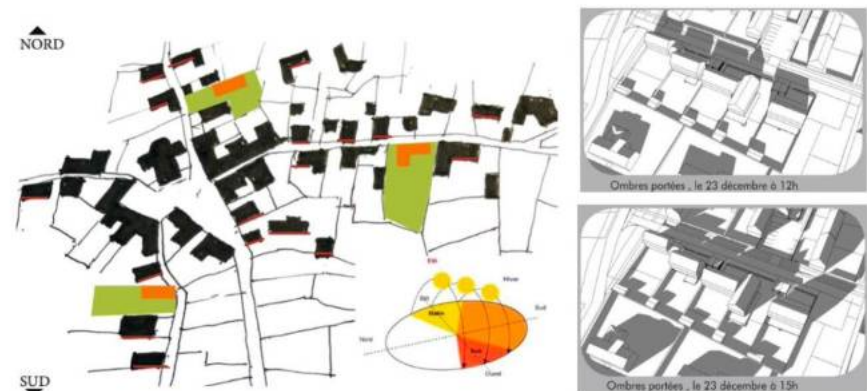


Schéma de principe d'implantations possibles



# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## Le bâti ancien : menuiseries et peintures

Nous reprenons ici les recommandations de UDAP de l'Ariège - source : <https://www.ariège.gouv.fr/index.php/Services-de-l-Etat/Unite-departementale-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Fiches-conseils-et-nuanciers>.

### 2 principes de base d'harmonie chromatique pour la mise en peinture des menuiseries:



1

Les fenêtres et les volets sont de la même teinte.  
En cas d'encadrement bois autour de la baie, il aura la même teinte que les volets.



2

Les fenêtres sont claires (blanc cassé, beige ou gris pale) et volets sont d'une teinte plus foncée. La porte d'entrée sur rue reprend le ton des volets ou pourra être plus foncée, dans la même gamme, jamais plus claire.



### Important

Ne sont pas adaptés sur les menuiseries extérieures en espaces protégés, ou centre historique:

les blancs trop pur (RAL9003, 9010, 9016), les tons aluminium, le gris anthracite (RAL 7016), le noir, les couleurs criardes.

En milieu rural, les menuiseries extérieures bois non peintes auront un traitement protecteur et nourrissant (huile de lin, brou de noix, etc.).

La réflexion se fait sur le projet d'ensemble et dépend aussi du fond de façade (enduit, pierre, etc.) et des encadrements de baies (bois, brique ou pierre).

# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## Le bâti à usage artisanal, industriel et agricole

Les projets de grands bâtiments à usages artisanal, industriel ou agricole, marquent le paysage par leur grand volume. Outre les terrassements importants qu'ils nécessitent et qui doivent être inscrits au plus près de la topographie existante, leur teinte doit être la plus sobre et la plus mate possible.

Pour cela nous indiquons une palette de couleurs (codification R.A.L.) afin de réduire les choix possibles. Elle peut toutefois être ajustée en regard du projet architectural proposé dans la mesure où il s'intègre dans le paysage urbain ou rural dans lequel il s'implante.

Pour ajuster ces teintes il est nécessaire de s'appuyer sur une interprétation des teintes existantes dans le paysage alentour comme nous le rappelons ci-avant.

### *Préconisations : Matériaux en façades et toiture*

- Le choix des teintes doit se faire dans un souci d'intégration au paysage existant et être argumenté et cohérent avec le projet architectural
- Limiter à 2 couleurs au maximum la composition des façades et privilégier 1 seule couleur pour la façade et la toiture.
- L'utilisation d'autres matériaux comme le zinc, le bac acier, le béton brut, la fibre ciment ou la brique sont possibles. Pour éviter un effet trop massif de la construction, ces matériaux ne devront pas être employés seuls mais mixés avec un autre matériau
- Privilégier les couleurs du matériau brut ou adapter les couleurs au projet, en restant simple et sobre ou suivant le principe du nuancier ci-contre pour les bardages métalliques. Utiliser des couleurs mates et plutôt sombre, non réfléchissantes ou brillantes
- Pour le bardage métallique et les éléments en aluminium, chercher la verticalité avec utilisation de nervures verticales à effet joint debout ou onde verticale (l'espacement entre deux nervures sera en moyenne de 20 cm ou rythmé de manière aléatoire).

- Le béton brut sera utilisé principalement pour les soubassements, mais suivant l'importance et la justification du projet il pourra se développer sur toute la façade
- Pour l'usage du bardage bois se référer aux recommandations décrites dans le chapitre ci-avant intitulé : **Préconisations : Matériaux en Façades et toiture**



> Nuancier pour bardages métalliques



> Utilisation du béton et du bois

> Utilisation du bois / brique / enduit

# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## Prendre en compte la biodiversité anthropophile

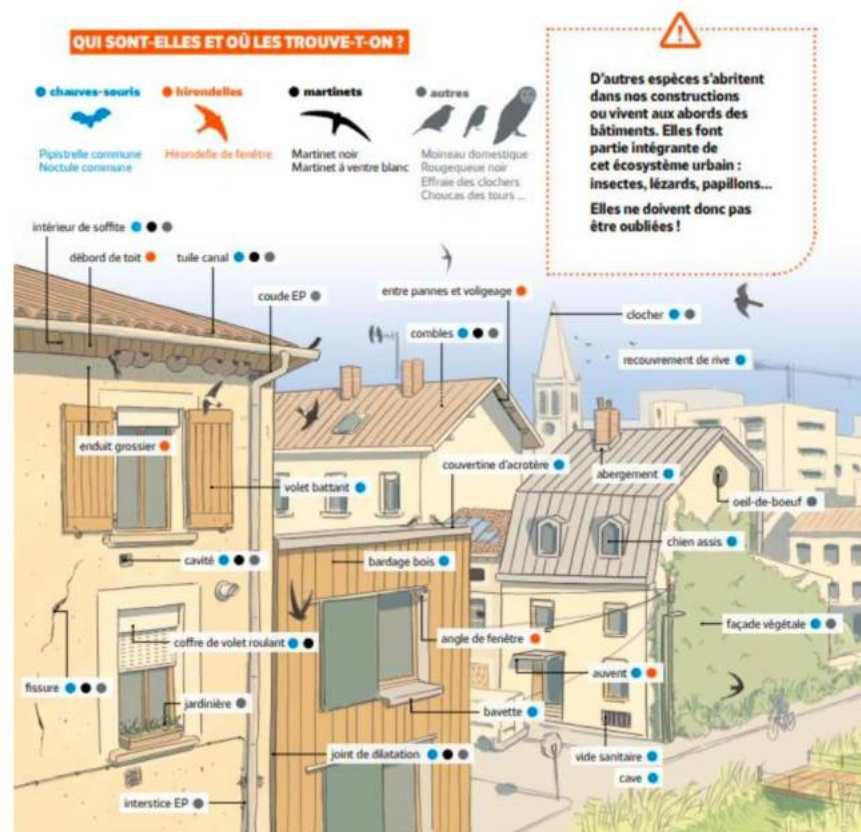
Les espèces inféodées au bâti, dites anthropophiles, se sont adaptées à l'urbanisation en utilisant les bâtiments pour accomplir tout ou une partie de leurs cycles biologiques. Ces espèces s'abritent, se reproduisent, nichent voire hibernent dans des cavités très discrètes ou construisent leur nid sur les façades des bâtiments. C'est le cas par exemple des hirondelles de fenêtre qui construisent leur nid dans les encoignures des bâtiments ou de certaines espèces d'oiseaux cavicoles (mésanges, moineaux, rougequeue, martinets, chouettes) qui construisent leurs nids dans les cavités/fissures des murs ou dans les combles des bâtiments. La survie de leurs populations dépend donc du maintien de ces habitats favorables.



Photographies d'espèces anthropophiles (de gauche à droite) : Faucon crécerelle, Moineau domestique, Hirondelle rustique, Martinet noir (© SIRE Conseil)

La principale raison du déclin des espèces inféodées au bâti est la perte de leur habitat, due aux travaux de rénovation énergétique, notamment les opérations d'Isolation Thermique par l'Extérieur qui engendrent :

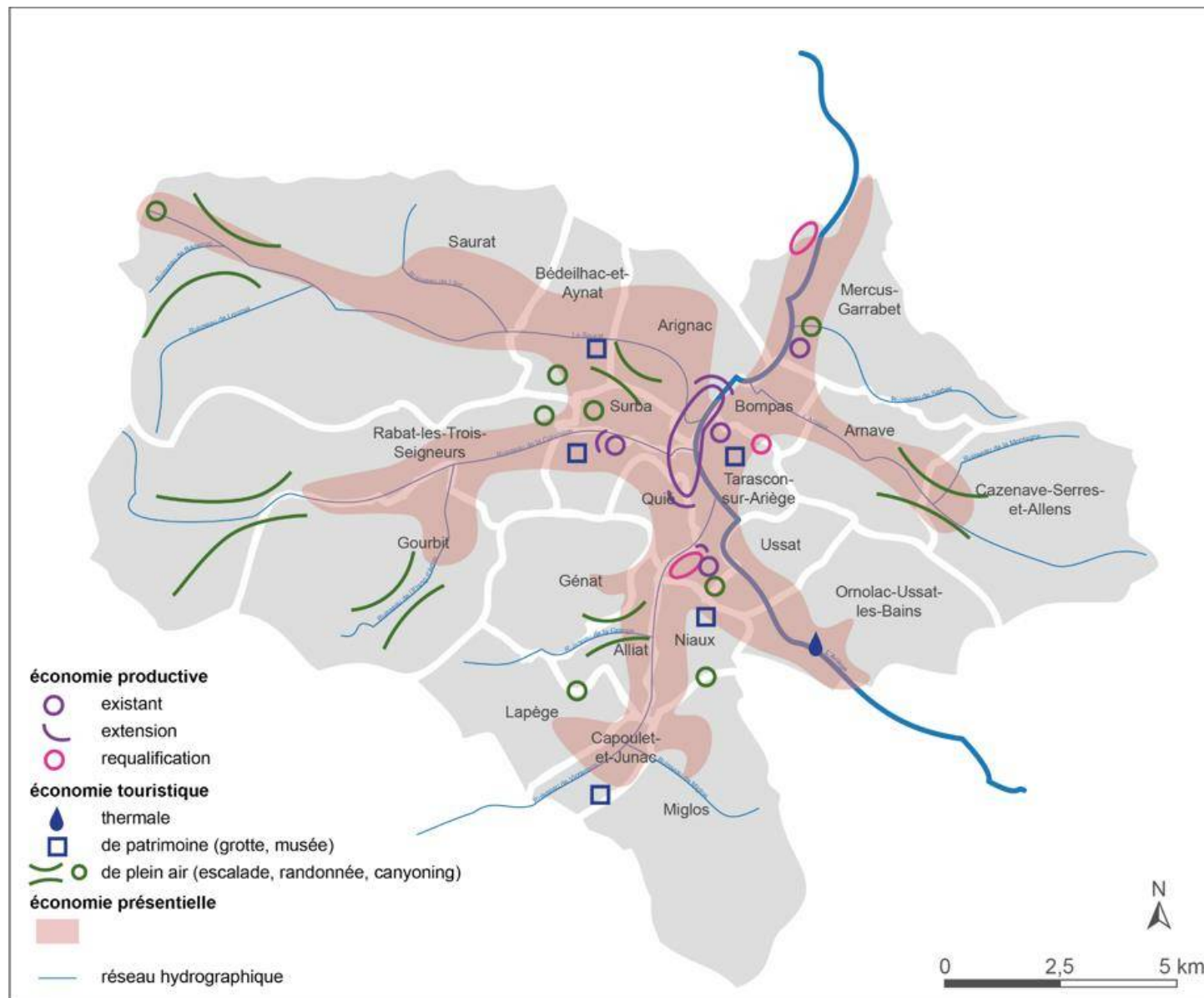
- L'obturation des cavités et anfractuosités utilisées par les espèces cavicoles ;
- L'obturation des accès aux espaces utilisés par les espèces cavernicoles ;
- La destruction des nids d'hirondelles fixés sur les façades ;
- L'impossibilité pour les hirondelles de fixer à nouveau leur nid après travaux, en raison de nouvelles façades lisses.



Les espèces inféodées au bâti (Source : LPO)

Le changement des coffres de volets, la réfection de toitures ou encore les ravalements de façade sont aussi des opérations qui causent la perte des habitats des espèces du bâti. Le manque d'espaces végétalisés aux abords des bâtiments après travaux est également un facteur de déclin des populations. De la même manière, les opérations de renouvellement urbain peuvent entraîner la destruction de bâtiments favorables aux espèces du bâti pour la construction de nouveaux bâtiments sans cavités et anfractuosités, aux façades lisses et ne disposant pas de débord de toit/fenêtre.

# L'OAP thématique « mobilité - économie - habitat »



# L'OAP thématique « mobilité - économie - habitat »

Figure 5 - Tissu en ordre discontinu – Parcelle avec une largeur sur rue limitée (exemple des quartiers pavillonnaires d'Ussat)



*Découpage à privilégier*



*Découpage à proscrire*

Figure 6 - Tissu en ordre discontinu – Parcelle ou groupe de parcelles avec une largeur sur rue importante (exemple du village de Junac)

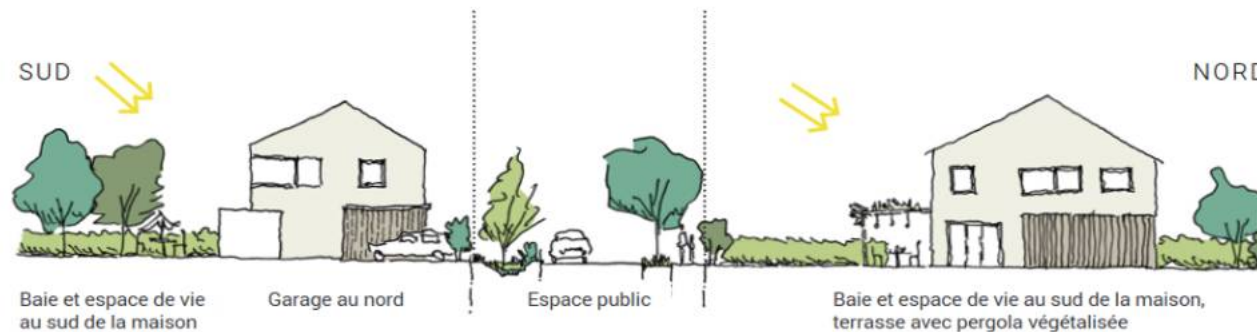


*Division de la parcelle en 3 lots*



*Division de la parcelle en 2 lots, avec implantation des constructions permettant une densification ultérieure*

## *Exemples d'implantation des constructions prenant en compte l'ensoleillement (illustration n'ayant pas de valeur réglementaire)*

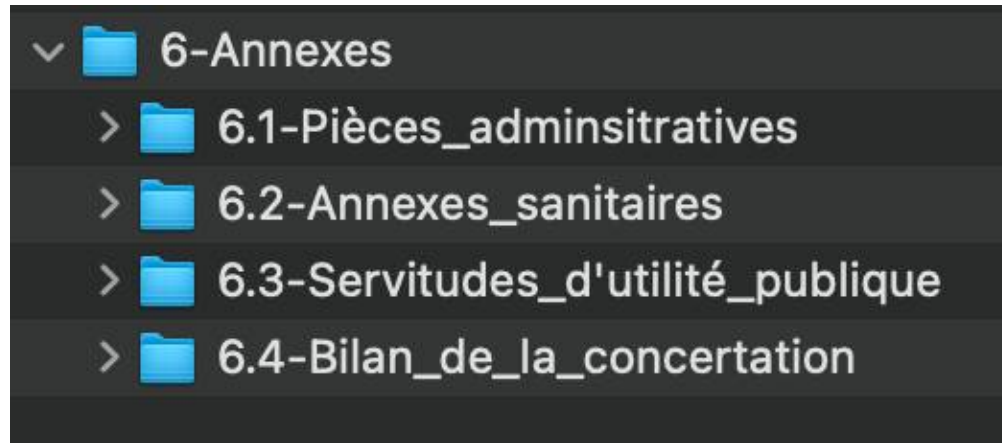


Profil dissymétrique d'une voie est/ouest : implantation en alignement sur rue pour un accès à la parcelle au nord et recul de la maison par rapport à la rue pour un accès au lot par le sud.

# Les OAP sectorielles

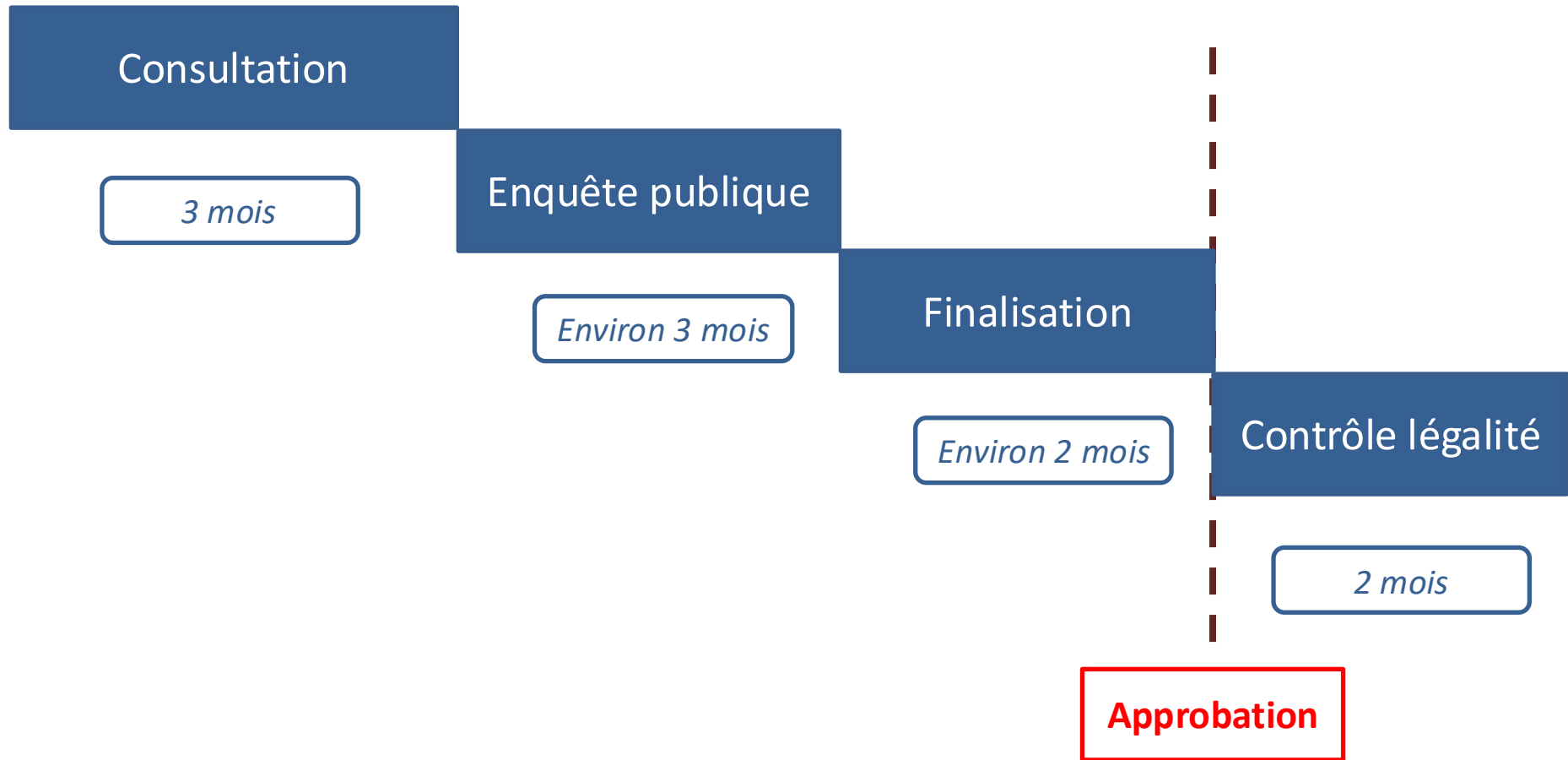
# Le programme d'orientations et d'actions

# Les annexes



- Elles complètent les règles et attendus qui s'appliquent sur le territoire
- Elles apportent une connaissance complémentaire et facilitant l'instruction des permis

# Les étapes à venir



# Bilan de la consommation foncière au 10/12/2025

| Surface en ha    | Zone AU habitat | Zone AUx | Zone AUep | Emplacement réservé (consommation) | STECAL | Total      |
|------------------|-----------------|----------|-----------|------------------------------------|--------|------------|
| Objectif         | 14,7            | 3,2      |           |                                    |        |            |
| Zonage juin 2025 | 24 ha           | 6,3      | 3,2       | 7,5                                | 3,2    | 44,1       |
| Zonage déc 2025  | 15,40           | 3,85     | 0,60      | (1,70 )                            | 0,44   | 20,30 (22) |

Proposition de ne pas compter l’EPHAD ni les emplacements réservés

# Diapos ressources

# L'OAP thématique « paysage - biodiversité - bâti »

## Les recommandations concernant les menuiseries, les décors tel que les lambrequins, les ferronneries et les portails

Dans le cas de constructions récentes et à venir nous proposons ici de définir a priori une gamme de couleur de référence afin d'orienter le principe des choix de couleur à la fois pour les menuiseries, les portes et portails des nouvelles constructions ainsi que les ferronneries.

### Recommandations générales :

- De manière générale, se limiter à deux couleurs différentes maximum en façade en dehors des bandeaux éventuels dans le cadre de façade enduite, et trois avec la toiture, soit une seule couleur pour les menuiseries et les portails
- L'emploi de couleur est autorisé pour exprimer une volonté architecturale particulière (entrée, auvent, porche, fenêtres ...) mais se limitera à une surface de façade restreinte ;
- Éviter l'emploi du PVC.
- Dans le cas de façades enduites avec boiseries apparentes : préférer des volets bois de mêmes teintes que les menuiseries aux stores électriques dont la couleur standardisée s'intégrera plus difficilement à la maison.
- Dans le cas de façades en bardage : rechercher une harmonie de couleur avec le bardage. Choisir une couleur/ des matériaux se rapprochant de la couleur des façades, ou avec un coloris soit plus clair soit plus foncé pour les menuiseries que celle du bardage. Eviter l'emploi de couleur très sombres (noir-gris foncé) sur des bardages de couleur claire. Des coloris contrastant harmonieusement avec le bardage ou l'enduit pourront être employés dans le cas d'une écriture plus contemporaine et/ ou dans le cas de menuiserie bois.

Pour cela nous indiquons une palette de couleur (codification R.A.L.) afin de réduire les choix possibles. Elle peut toutefois être ajustée en regard du projet architectural proposé dans la mesure où il s'intègre dans le paysage urbain ou rural dans lequel il s'implante.

A cette palette de couleurs présentant une codification R.A.L. nous associons une palette sans référence afin d'indiquer les variations possibles et envisageables dans l'élaboration du projet.

Nous indiquons également quelques teintes de référence pour les éléments de ferronnerie. Cependant la teinte de base de référence à retenir est celle de l'acier à savoir la couleur rouille.



### Menuiseries



## conseil de l'UDAP de l'Ariège - Teintes des menuiseries extérieures

Les tons pouvant varier suivant le support, les RAL seront étudiés sur un nuancier agréé.  
Ce nuancier se conçoit comme un guide et non comme un règlement.

### les blancs et beiges

|                         |                        |                         |                          |                    |                        |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|
| RAL 9001<br>blanc crème | RAL 9002<br>blanc gris | RAL 1013<br>blanc perle | RAL 1015<br>ivoire clair | RAL 1014<br>ivoire | RAL 1019<br>gris-beige |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|

### les gris

|                        |                        |                             |                       |                        |                                |                         |
|------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| RAL 7047<br>telegis 2  | RAL 7035<br>gris clair | RAL 7032<br>gris silex      | RAL 7044<br>gris soie | RAL 7023<br>gris béton | RAL 7030<br>gris pierre        | RAL 7003<br>gris mousse |
| RAL 7002<br>gris olive | RAL 7034<br>gris jaune | RAL 7000<br>gris petit-gris | RAL 7011<br>gris fer  | RAL 7009<br>gris vert  | RAL 7022<br>gris terre d'ombre |                         |

### les rouges

|                         |                         |                        |                           |                       |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|
| RAL 3012<br>rouge beige | RAL 3009<br>rouge oxyde | RAL 3011<br>rouge brun | RAL 3004<br>rouge pourpre | RAL 3005<br>rouge vin |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|

### les bleus

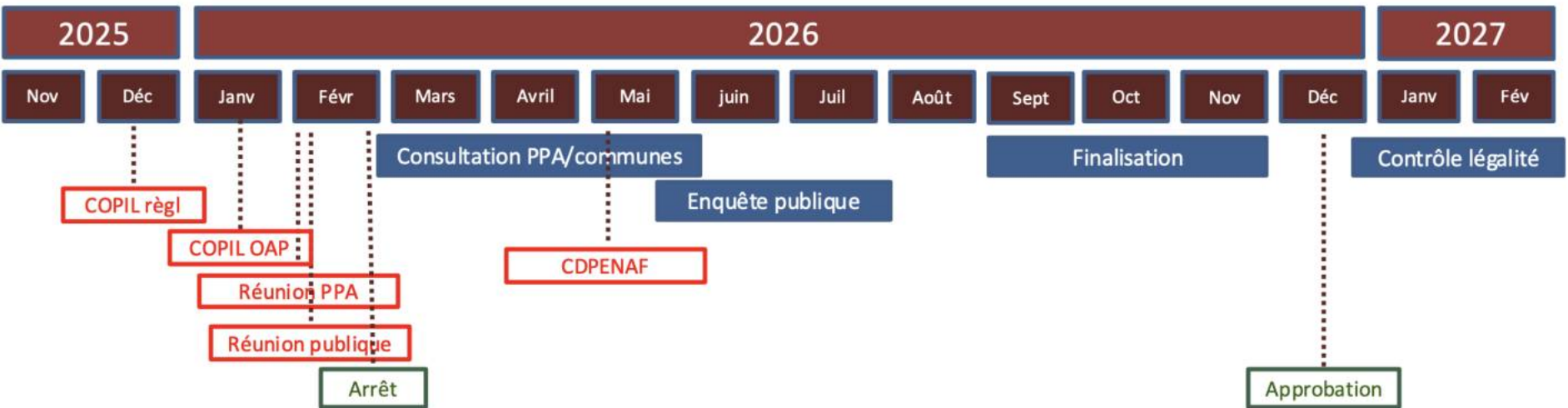
|                         |                          |                           |                       |                         |                       |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| RAL 5014<br>bleu pigeon | RAL 5023<br>bleu distant | RAL 5007<br>bleu brillant | RAL 5009<br>bleu azur | RAL 5000<br>bleu violet | RAL 5001<br>bleu vert |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|

### les verts

|                       |                         |                          |                        |                            |                         |                        |                        |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| RAL 6013<br>vert jonc | RAL 6011<br>vert réséda | RAL 6025<br>vert fougère | RAL 6010<br>vert herbe | RAL 6002<br>vert feuillage | RAL 6005<br>vert mousse | RAL 6020<br>vert oxyde | RAL 6009<br>vert sapin |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|

# Présentation du calendrier jusqu'à l'arrêt

lancement le 6 décembre 2022  
débat sur PADD le 30 octobre 2024  
arrêt prévisionnel en février 2026  
approbation prévisionnelle en décembre 2026



## En cas de 2<sup>e</sup> arrêt

décalage du calendrier de 4 mois pour tenir compte de la 2<sup>e</sup> séance d'arrêt, du décalage dû aux élections et aux congés d'été

# Dernière version du zonage

## Zonage

- 

Zone Ua : Secteurs des cœurs de villages et hameaux denses avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- 

Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages, au bâti moins dense
- 

Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- 

Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- 

Zone Up : Zone urbanisée préservée/protégée où la construction nouvelle est impossible
- 

Zone Uh : Zone urbaine de hameau à valeurs identitaire et/ou patrimoniale où la construction nouvelle est limitée
- 

Zone Ult : Zone urbaine associée aux activités touristiques et de loisirs
- 

Zone Ux : Zone urbaine d'activité existante
- 

Zone UTN : Unité touristique nouvelle
- 

Zone AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle : greffes sur faubourg, quartiers ou hameaux
- 

Zone AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation résidentielle pavillonnaire : nouveaux quartiers autour des villages et hameaux
- 

Zone AUep : Zone à urbaniser à destination d'équipements publics
- 

Zone AUx : Zone à urbaniser à vocation industrielles, artisanales, commerciales
- 

Zone A : Zone agricole avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole
- 

Zone Atvb : Zone agricole protégée avec enjeux environnementaux ou paysager
- 

Zone N : Zone naturelle avec possibilité de bâtiments et installations d'exploitation agricole ou forestière
- 

Zone Ntvb : Zone naturelle protégée avec un enjeu environnemental ou paysage
- 

Zone Nep : Zone naturelle d'équipements publics
- 

Zone Nj : Zone naturelle "jardin" : secteur de pleine terre et/ou végétalisés dans ou en bordure des villes, villages ou hameaux à préserver de l'artificialisation
- 

Zone Nlt : Zone naturelle à vocation de loisirs, de tourisme et de sports

# Dernière version du zonage

## Prescriptions

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination (CD) : bâtiment existant en zone A ou N pouvant changer de destination et donc être rénové
-  Espace Boisé Classé (EBC) : forêts anciennes et autres boisements remarquables
-  Emplacement réservé : Secteur réservé à un projet d'intérêt public pour une collectivité publique ou l'Etat
-  Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : secteur en zone A ou N pouvant accueillir des constructions pour un projet déterminé et relevant de l'intérêt général du PLUiH
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### L 151-19 : fontaines, lavoirs, murets, et tous les éléments du patrimoine à protéger

- ★ Elément remarquable du paysage
-  Elément remarquable du paysage
-  Elément remarquable du paysage

### L 151-23 : alignements d'arbres, haies, arbres remarquables et autres éléments remarquables du paysage

- ★ Elément remarquable du paysage
-  Elément remarquable du paysage
-  Alignement d'arbres
-  Arbre remarquable
-  Elément remarquable du paysage
-  TVB en zone urbaine

Mise à jour prévue à partir des conclusions des ateliers OAP